

VOTRE APPEL DE COTISATIONS

D 1/4 50/37/23937/11148 1 01AA7375023P4DP 72 BGW BGW
SD : 86501968878846Z

LA POSTE



Pour tout renseignement, contactez

Le service client au N°Cristal 09 69 39 3000

Pour nous écrire,

www.viasante.fr rubrique mon compte

ou

VIASANTÉ Mutuelle

GESTION SANTE

TSA 90025

69653 VILLEFRANCHE CEDEX

Mademoiselle Beatrice CAUBEL

LE BOURG

46120 MOLIERES

Rodez, le 29/11/2025

Le présent document vous indique les garanties souscrites pour vous-même et les membres de votre famille, le montant de vos cotisations dues au titre de l'année 2026 et leurs modalités de règlement.

VOS COTISATIONS POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026

N° adhérent : V20000001721391

BÉNÉFICIAIRE(S)	Date de naissance	Produit	Montant HT	Montant taxe ¹
CAUBEL BEATRICE	05/11/1968	AXIALE PJOUR1	975,60 € 29,64 €	129,48 € 3,96 €

(1) Montant correspondant à la taxe de l'Etat : taxe de solidarité additionnelle (TSA).

(2) Ce montant n'intègre pas un solde antérieur.

Cotisation annuelle ² HT	1 005,24 €
Montant annuel des taxes ¹	133,44 €
Cotisation annuelle TTC ²	1 138,68 €

Les montants indiqués ci-dessus sont ceux en vigueur à la date d'édition du présent appel de cotisation et sont applicables pour l'année 2026, sous réserve de toute modification législative ou réglementaire ultérieure.

VOS MODALITÉS DE RÈGLEMENT

ICS : FR33ZZZ192252 RUM : MA12VS000000001721396101 IBAN : FR 76 17807 XXXXX XXXXXX6046 XX

Vous avez choisi le prélèvement automatique mensuel de vos cotisations selon l'échéancier ci-dessous :

10/01/2026	94,89 €	10/02/2026	94,89 €	10/03/2026	94,89 €	10/04/2026	94,89 €
10/05/2026	94,89 €	10/06/2026	94,89 €	10/07/2026	94,89 €	10/08/2026	94,89 €
10/09/2026	94,89 €	10/10/2026	94,89 €	10/11/2026	94,89 €	10/12/2026	94,89 €

Conformément à l'article L.221-10 du code de la mutualité, vous bénéficiez d'une faculté annuelle de dénonciation en adressant à la Mutuelle une notification par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L.221-10-3 dudit code, au moins deux mois avant la fin de l'année civile soit avant le 31 octobre.

En application de l'article L.221-10-1 du code de la mutualité, pour les adhésions à tacite reconduction relatives à des opérations individuelles à caractère non professionnel, lorsque l'avis d'échéance annuelle de cotisation est envoyé dans le cadre de la tacite reconduction et vous parvient après le 16 octobre, vous disposez d'un délai de vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis pour dénoncer la reconduction. Dans ce cas, le délai de dénonciation court à partir de la date figurant sur le cachet de la poste ou certifiée par un horodatage qualifié satisfaisant à des exigences définies par décret. La présente disposition relative à la loi Châtel ne s'applique pas pour les adhésions relevant d'un contrat collectif, d'un contrat « Loi Madelin », Obsekea, ProtecPrev, Prévía, Preobsia ou encore Capitalea notamment.

Conformément à l'article L.221-10-2 du code de la mutualité, après l'expiration d'un an à compter de la première souscription, vous pouvez sans frais ni pénalités, dénoncer à tout moment l'adhésion à votre garantie frais de santé. La dénonciation de l'adhésion prend effet un mois après que la mutuelle en a reçu notification. Elle peut être effectuée, selon votre choix, par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L.221-10-3, dudit code.



Votre appel de cotisations est disponible sur votre espace adhérent www.viasante.fr et sur l'application mobile VIASANTÉ Mutuelle.

Pour plus de détails sur votre appel de cotisations, consulter la **Foire Aux Questions Interactive**, rubrique Mon contrat.